



Nom de la politique : Infections virales transmissibles par le sang

Groupes concernés : Étudiants / Résidents enseignants / Corps professoral

But : Procédure à suivre pour les personnes porteuses d'un virus transmissible par le sang.

Note : Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Politique concernant les étudiants connus comme étant infectés par un virus transmissible par le sang (p. ex., hépatite B, hépatite C, VIH)

Tout étudiant porteur d'un pathogène transmissible par le sang peut ne pas être autorisé à effectuer certains actes médicaux qui pourraient poser un risque pour les patients et les collègues.

Tout étudiant infecté par l'hépatite B et/ou C ou le VIH et/ou tout autre pathogène transmissible par le sang a l'obligation professionnelle d'en informer le vice-doyen, Études médicales de premier cycle (ÉMPC) dès son admission au programme. Le vice-doyen, ÉMPC prendra des mesures précises. Les stages de l'étudiant peuvent être modifiés.

L'étudiant sera dirigé vers le Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH). Des modifications aux stages cliniques pourraient être apportées. L'étudiant recevra de l'aide afin d'obtenir les soins appropriés, ainsi que des conseils particuliers en matière de choix de carrière. Un étudiant infecté sera avisé de ne pas choisir des programmes de résidence où la sécurité des patients pourrait être à risque. Cela pourrait limiter les programmes de résidence auxquels il peut postuler.

Tout étudiant qui devient infecté par un virus transmissible par le sang durant ses études en médecine a l'obligation professionnelle d'en informer le vice-doyen dès le diagnostic.

Si des stages cliniques obligatoires doivent être modifiés, l'information sera précisée au dossier de rendement de l'étudiant en médecine (DREM/lettre du doyen). L'étudiant a la responsabilité professionnelle de révéler son statut infectieux au programme de résidence auquel il est jumelé.

Des informations sur les risques de transmission des infections hématogènes sont disponibles sur la page web du Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH) de l'Institut national de santé publique du Québec : <https://www.inspq.qc.ca/expertises/maladies-infectieuses/infections-nosocomiales-et-risques-infectieux-en-milieu-de-soins/service-d-evaluation-des-risques-de-transmission-d-infections-hematogenes>
